

RESSOURCES

Le saviez-vous ?

Du changement CÔTÉ IMPÔT



Entre l'hiver qui tranquillement s'essouffle et le printemps qui se laisse désirer, il y a une saison non officielle : celle de l'impôt ! Voici les **changements** à surveiller ainsi qu'un **aide-mémoire** pour vous assurer de profiter de tous les avantages fiscaux liés à votre situation.

[Accédez à l'aide-mémoire](#)

Provincial

Crédit d'impôt remboursable pour soutien aux aînés

Il découle de la première mise à jour économique du gouvernement caquiste. Il s'agit d'une prestation de 203 \$ pour une personne de 70 ans et plus et de 406 \$ pour les couples d'aînés. Le montant de la prestation est réduit graduellement à partir d'un revenu dépassant 22 885 \$ pour un 70+ vivant seul et de 37 225 \$ pour les couples, lorsqu'un des conjoints a au moins 70 ans. À partir de certains seuils, il n'est plus possible de recevoir ce crédit d'impôt.

Crédit d'impôt non remboursable pour prolongation de carrière

Ce crédit est désormais accessible dès 60 ans. Le crédit d'impôt maximal est de

- 1 500 \$, si vous aviez 60 ans ou plus, mais moins de 65 ans, au 31 décembre 2019 ;
- 1 650 \$, si vous aviez 65 ans ou plus au 31 décembre 2019.

Si le revenu de travail dépasse 34 610 \$, le crédit d'impôt est réduit de 5 % du montant qui dépasse 34 610 \$. Toutefois, cette réduction ne s'applique pas si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1951 et que le crédit d'impôt ne dépasse pas 600 \$.

Crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

Seuls les premiers 250 \$ dépensés par une personne de 70 ans et plus ne sont pas admissibles, comparativement à 500 \$ auparavant. Au-delà de ce nouveau seuil, le crédit s'élève à 20 % des dépenses admissibles.

Crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole

Les proches aidants ayant été assistés bénévolement par une personne peuvent octroyer un montant d'au plus 750 \$ à une relève bénévole pour un maximum de 1 500 \$ par proche aidant, soit 50 % de plus qu'avant. Quant au nombre d'heures de bénévolat nécessaire pour profiter de ce crédit, il passe de 400 à 200.

Fédéral

Supplément de revenu garanti (SRG)

Depuis le 1^{er} décembre 2017 – à l’issue d’une longue bataille menée par le Réseau FADOQ ! – les prestataires y sont automatiquement inscrits. Toutefois, les personnes ayant eu 64 ans avant le 1^{er} décembre 2017 doivent remplir le formulaire requis, si elles ne l’ont pas déjà fait, pour recevoir le SRG et être inscrites à la liste à vie.

Montant non remboursable pour le transport en commun

Ce crédit d’impôt a été aboli.

Les principales sources de revenus à la retraite

- Régimes complémentaires de retraite
- Régime des rentes du Québec
- Régime enregistré d’épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenus retraite (FERR)

À moins d’avoir travaillé dans une autre province, les Québécois n’ont pas accès à la pension de retraite du Régime de pensions du Canada. Toutefois, tous les Canadiens sont admissibles, selon certains paramètres, à la Sécurité de la vieillesse.

En outre, vous devez considérer comme un revenu tous les montants reçus à titre d’indemnité de départ et de paiements forfaitaires au moment de vous retirer d’un régime de pension.

Vos obligations

Acomptes provisionnels :

Verser des montants provisionnels si demandés afin de réduire vos redevances fiscales.

Cotisation au Régime d’assurance médicaments du Québec :

OBLIGATION de vous inscrire au régime public et de payer la cotisation si vous n’avez pas d’assurances privées.

Retenues à la source :

Il s’agit du montant des retenues à la source, qui peut être diminué en fonction des déductions d’impôt auxquelles vous avez droit.

Snowbirds :

Vous devez remplir le [formulaire T1248](#). Renseignements sur votre statut de résidence (Annexe D).

Coordonnées utiles

Fédéral

- Prestations internationales | **1 800 454-8731**
- Sécurité de la vieillesse (SV), Allocation au survivant, Pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC), Supplément de revenu garanti (SRG), Programme d'Allocation | **1 800 277-9915**
- Service Canada | **1 800 959-7383** | [Site Web](#)
- Renseignements fiscaux pour les aînés | [Site Web](#)

Provincial

- Rente de retraite de la Régie des rentes du Québec, Prestations de survivants du Régime de rentes du Québec | **1 800 463-5185**
- Revenu Québec | [Site Web](#)
Région de Québec : **418 659-6299**
Région de Montréal : **514 864-6299**

À l'aide!

Vous n'arrivez pas à vous y retrouver parmi toutes les mesures fiscales et vous n'avez pas les moyens d'embaucher un professionnel ? Pour éviter de passer à côté des déductions et crédits auxquels vous avez droit, il est possible de profiter du service gratuit d'aide en impôt, offert par le biais de centaines d'organismes communautaires et de milliers de bénévoles à travers la province. Pour savoir quel organisme près de chez vous offre ce service, il suffit de contacter votre Centre d'action bénévole.

[Trouver votre centre d'action bénévole](#)

De nombreuses Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) régionales ou locales organisent des cliniques d'impôts pour les aînés. Pour trouver votre ACEF : <http://www.toutbiencalcule.ca/votre-association>

Si vous n'êtes pas admissible à ce service, n'hésitez pas à faire affaire avec un professionnel. Le Réseau FADOQ offre aussi un rabais le logiciel d'impôt ImpôtExpert.

[En savoir plus sur ce rabais](#)

Cet article et l'aide-mémoire étaient à jour le 24 février 2020.

Source : Réseau FADOQ